

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION













ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Travaux de marquage routier

**Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 29 mai 2026 à 12h00**

Mairie d'Anglet
2 Rue Amédée Dufourg
BP 303
64603 ANGLET Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux de marquage routier
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande
	Nombre de lots	Lot unique
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme n'est imposée
	Variantes	Avec
	Tranche	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans
	Négociation	Possibilité d'attribuer sans négociation
	Visite sur site	Sans
	CPV	45233221-4 Travaux de marquage routier

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Maîtrise d'ouvrage déléguée	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre.....	5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	5
3.4 - Contrôle technique	5
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Présentation des variantes	9
6.3 - Visites sur site	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
7.1 - Transmission électronique.....	9
7.2 - Transmission sous support papier	11
8 – Critères d’attribution.....	12
8.1 – Attributions des marchés	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	13
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

- Travaux de marquage routier.

Les travaux confiés dans le cadre de ce marché seront principalement des axes fortement circulés pour lesquels la Ville n'est pas suffisamment équipée en régie pour réaliser en toute sécurité ces travaux. Le retour des 4 dernières années montre que 90% des chantiers ont été réalisés de nuit à la demande du maître d'ouvrage pour limiter les contraintes de circulation et il en sera de même pour celui-ci.

Acheteur référent :

Ville d'Anglet - Rue Amédée Dufourg - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex
Tél : 05.59.58.35.35 - Fax : 05.59.31.91.89

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 1° et R. 2162-2 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en un lot unique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Désignation
01	45233221-4	Travaux de marquage routier

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Cette consultation prévoit de variantes à présenter dans les deux devis type. La solution de base est obligatoire. Les variantes sont facultatives.

2.4 - Développement durable

Cette consultation ne comporte des conditions d'exécution particulières à caractère environnementale. Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage déléguée

La maîtrise d'ouvrage n'est pas déléguée.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre privée est assurée par le maître d'ouvrage.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.4 - Contrôle technique

Sans objet.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de l'émission du premier bon de commande.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <https://demat-ampa.fr>

Le DCE est composé des documents suivants :

1. Règlement de consultation (R.C.)
2. Cadre d'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles
3. Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
4. Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
5. Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
6. Deux devis estimatifs (D.E.)
7. Imprimés DC1 et DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, date, destinataire, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Qualification FNTP 341 ou équivalent : Marquage horizontal – signalisation routière	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
<p>L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, complété et daté par le candidat Le candidat fournira un acte d'engagement dans lequel il renseignement chacun des lots auxquels il soumissionne. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros. <i>Les pièces de l'offre, dont l'acte d'engagement, n'ont plus à être remises signées, la signature des pièces n'est requise qu'au stade de l'attribution.</i></p>
<p>Les devis estimatifs (DE) des deux chantiers type proposés. Si groupement d'entreprises, tableau donnant la répartition des travaux entre les membres.</p>
<p>Le bordereau des prix unitaires (BPU) dont toutes les lignes seront remplies.</p>
<p>Le mémoire technique comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>L'organisation</u> de l'entreprise dès la prise de commande à la réalisation des travaux sous la forme d'une fiche synthétique <u>format A4 en 4 pages</u> (soit 8 feuilles) sans renvoyer à d'autres fiches dans les annexes. Chaque phase sera détaillée sur la prise de commande, le relevé de terrain, la réalisation des travaux, la réception des travaux et le type de livrable (DOE, recollement, photos, mise à jour SIG). La méthodologie proposée ne doit générer aucune plus-value ou création de prix au BPU. Il s'agit de décrire la prestation non rémunérée proposée par le candidat dans son offre.- <u>Méthodologie</u> appliquée pour la réalisation des 2 chantiers type et des variantes, si proposées.- <u>Fiche produit</u> et désignation de l'applicateur (sous-traitance ou non) des prestations sous-traitées (résines et pavés vibrants...). <p>Il doit être accompagné d'un SOGED ou équivalent.</p>
<p>Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat.</p>

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Une attention particulière est demandée aux candidats dans la rédaction du mémoire technique qui participe intégralement à la notation de la valeur technique de l'offre. Il permet à la collectivité d'évaluer les moyens que l'entreprise va déployer afin d'exécuter le marché. Il est donc indispensable de le rédiger en tenant compte des spécificités de l'objet du marché. Un document trop généraliste sera par conséquent sanctionné. Ce mémoire technique deviendra contractuel à la signature du marché.

6.2 - Présentation de la variante

Les offres de base sont obligatoires. Les variantes sont facultatives sur les deux devis type proposés.

6.3 - Visites sur site

Il n'y a pas de visites.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf". Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. La dénomination des documents de la candidature et de l'offre est importante : elle doit être la plus simple possible (noms courts et significatifs) pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Il est donc conseillé au candidat d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les certificats doivent être détenus par une personne ayant le pouvoir d'engager la société et valides à la date de remise des plis.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

La dénomination des documents de la candidature et de l'offre est importante : elle doit être la plus simple possible (noms courts et significatifs) pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise. L'acheteur autorise les copies de sauvegarde uniquement sous forme de support physique électronique.

Formats autorisés en matière de support physique électronique : CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Ce pli, fermé, porte l'adresse suivante :

Mairie d'Anglet - Service Commande Publique

Rue Amédée Dufourg - BP303 - 64603 ANGLET Cedex

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (excepté le vendredi 16h)

Ainsi que les mentions suivantes :

- Copie de sauvegarde : **TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER**
- Le nom du candidat

La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent :

- Lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus
- Lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais
- Lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission et signature électronique des documents

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée à ce stade de la consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 – Critères d’attribution

8.1 – Attribution de l’accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 20 et énoncés ci-dessous :

Critères		Pondération
1-Prix des prestations - Selon le devis du chantier type n°1 complété par le candidat Suivant la formule : $30 \times (\text{Prix le plus bas} / \text{Prix proposé par le candidat})$ - Selon le devis du chantier type n°2 complété par le candidat Suivant la formule : $30 \times (\text{Prix le plus bas} / \text{Prix proposé par le candidat})$		60 %
2-Valeur technique notée sur 20 points - Organisation de l’entreprise de la prise de commande à la réception du chantier - Méthodologie appliquée pour la réalisation des 2 chantiers type et des variantes, si proposées - Durée des garanties et contrôle associés par le candidat pour vérifier les performances des produits appliqués en fin de garantie		40% <i>Note sur 10 sur la base suivante :</i> 0 si note absente 4 passable 6 assez bien 8 bien 10 très bien <i>Note sur 20 sur la base suivante :</i> 0 si note absente 8 passable 12 assez bien 16 bien 20 très bien <i>Note sur 10 sur la base suivante :</i> 0 si note absente 4 passable 6 assez bien 8 bien 10 très bien

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution. Elles pourront se dérouler par phases successives sur les aspects financiers et techniques des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Pau - 50, Cours Lyautey - BP 43 - 64010 PAU Cedex

Téléphone : 05.59.84.94.40 - Fax : 05.59.02.49.93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Adresse Internet (URL) : <http://www.pau.tribunal-administratif.fr>

Site de téléprocédure : www.telerecours.fr

Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure : Dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif de Pau. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent courrier.

- Référé précontractuel auprès du juge des référés du Tribunal Administratif de Pau, conformément aux dispositions de l'Article L.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative, pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché.
- Référé contractuel auprès du juge des référés du Tribunal Administratif de Pau, conformément aux dispositions de l'Article L.551-13 et suivants du Code de Justice Administrative, après la signature du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché au Journal Officiel de l'Union Européenne ou 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, devant le Tribunal Administratif de Pau.